

## Notice d'impact

### Incidences notables sur l'environnement

La présente partie détaille les incidences potentielles des activités du site, ainsi que les mesures de prévention et de protection mises en place afin de prévenir toute incidence notable sur l'environnement.

Notamment :

- Les eaux (consommation d'eau potable, gestion des eaux usées industrielles, gestion des eaux usées sanitaires, gestion des eaux pluviales, eaux souterraines).
- L'air (émissions atmosphériques).
- Les dispositions prises pour diminuer les émissions sonores liées aux activités.
- La gestion du trafic routier.
- La gestion des déchets.

Ces différents points sont développés dans les paragraphes ci-après.

#### 1. LES EAUX

---

##### 1.1 Approvisionnement, usages et consommation

###### *a) Approvisionnement*

Le site est alimenté en eau potable par le réseau communal. Le point d'alimentation en diamètre 63 mm est situé à l'angle Sud-Est de la parcelle EH n°110.

L'alimentation générale est équipée d'un disconnecteur de type BA (à zone de pression réduite contrôlable) afin de protéger le réseau communal contre un éventuel retour d'eaux souillées.

Depuis ce point d'entrée sécurisé le Bâtiment 1, le Bâtiment 2, les bungalows extérieurs (bureaux, épargne, laboratoire, vestiaires / sanitaires), sont alimentés en eau potable.

Chaque utilisation dispose de son réseau de distribution avec une vanne de coupure et un limiteur de débit spécifique et réglable :

- Usage industriel.
- Usage sanitaire.
- Douches et lave œil de sécurité.

###### *b) Usages*

L'eau du réseau est utilisée pour alimenter :

- La station de production d'eau déminéralisée.
- Le remplissage et les appoints de certains rinçages morts.
- Les appoints des laveurs d'air extérieur.
- Le laboratoire.
- Les douches et lave œil.
- Les locaux sociaux (vestiaires et sanitaires).

### *c) Consommation*

La SECO dispose d'un suivi journalier des consommations d'eau de ville et d'eau déminéralisée.

Actuellement, cette consommation est en moyenne de 25 à 30 m<sup>3</sup>/jour.

### *d) Mesures d'amélioration continues mises en place ou à venir*

Les deux bâtiments de production sont équipés d'une station de production d'eau adoucie et de production / distribution d'eau déminéralisée.

L'eau de ville est adoucie sur une unité constituée d'un pré-filtre de protection et d'une unité duplex d'adoucissement comprenant deux colonnes de 50 litres de résines cationiques et un bac de saumure de 150 litres.

L'eau totalement adoucie alimente l'unité d'osmose inverse de capacité 600 l/h à 15°C. L'eau osmosée produit subit une finition sur une colonne de résines de type lit mélangé. Sa qualité est contrôlée par un conductivimètre. Elle est stockée dans une cuve d'une capacité de 2m<sup>3</sup>.

Les cuves concernées des chaînes de traitement de surface sont alimentées depuis cette réserve à l'aide d'un groupe de surpression.

L'eau adoucie alimente :

- Le laveur d'air (appoints).
- Les rinçages morts (montage et appoints) après mixage avec de l'eau de ville afin d'obtenir la dureté souhaitée.

Les stations de production d'eau osmosée produisent un rejet (eau saline) qui, dans un souci d'économie d'eau, est récupérée en cuve pour être mélangée avec de l'eau de ville pour alimenter certains bains et rinçages (notamment les étapes de dégraissage chimique).

L'amélioration des structures de rinçage et le développement des rinçages recyclés au niveau du Bâtiment 1 (dans le Bâtiment 2, les structures de rinçage comportent toutes des rinçages recyclés) permettront de continuer d'améliorer le niveau de consommation d'eau.

Les résines échangeuses d'ions permettant le recyclage des rinçages sont régénérées à l'extérieur auprès d'une société spécialisée.

## **1.2 Les eaux usées industrielles**

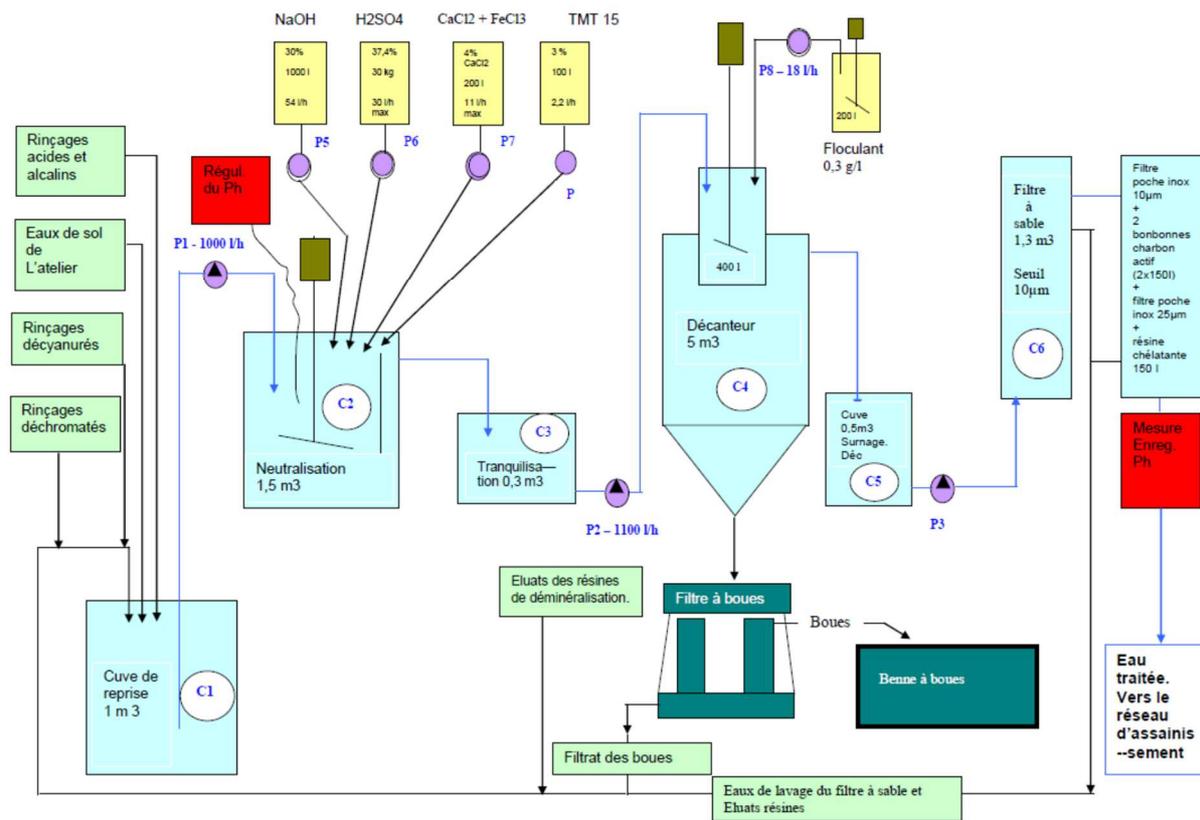
### *a) Gestion actuelle*

Les rinçages morts de l'ensemble des chaînes de traitement de surface sont traités au niveau d'une station physico-chimique, comprenant une déchromatation (acide sulfurique et bisulfite de sodium) et une décyanuration (soude et eau de javel) préalable des effluents concernés, avant traitement commun.

Les effluents contenant du cadmium sont stockés en cuves dédiées avant enlèvement par une société spécialisée.

Les effluents issus du Bâtiment 2 sont acheminés vers la station de traitement par GRV.

Le synoptique de la station de traitement actuelle est résumé sur l'illustration ci-dessous :



### Synoptique station de traitement des eaux industrielles

Après traitement et contrôle interne, les effluents sont rejetés au réseau communal des eaux usées.

La SECO dispose d'une convention de déversement et d'une autorisation de déversement avec la CAN (Communauté d'Agglomération du Niortais).

Les effluents font l'objet d'un contrôle mensuel par le laboratoire accrédité WESSLING.

Les résultats de l'ensemble de ces contrôles sont enregistrés dans le logiciel GIDAF.

#### *b) Gestion future*

La station de traitement des eaux usées industrielles est arrivée en fin de vie. Malgré les améliorations apportées aux réseaux et aux équipements (diriger tous les effluents chromiques vers la déchromatation, et les effluents cyanurés vers la décyanuration, chasse aux fuites et aux égouttures), les résultats des suivis des effluents traités avant rejet montrent des non-conformités.

Une étude technico-économique a été menée afin de dimensionner et chiffrer la mise en place d'une nouvelle station de traitement.

Celle-ci sera positionnée à l'emplacement de la rétention mise en place au Nord du Bâtiment 1, sous un bâtiment à construire. Le démarrage des travaux devrait intervenir en 2022, pour une mise en service en 2023.

Le descriptif et le plan de cette nouvelle station figurent en pièce jointe.

Dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle station, un réseau de collecte et de vidange (par typologie d'effluents) sera mis en place dans les deux bâtiments de production, et entre le Bâtiment 2 et la nouvelle station, afin de sécuriser les transferts.

### 1.3 Les eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques proviendront des sanitaires et des locaux sociaux.

Elles sont évacuées, via un réseau séparé des eaux usées industrielles, vers le réseau communal des eaux usées.

### 1.4 Les eaux pluviales

Les eaux pluviales des toitures rejoignent le réseau des eaux pluviales de la Zone Industrielle de Saint Liguair.

Dans le cadre des travaux d'infrastructure qui seront réalisés pour la nouvelle station, et pour le réaménagement de la zone technique du Bâtiment 1 (aire de dépotage / empotage, cuves de stockage des déchets liquides), les voies de circulation et de parking seront également enrobées.

Le réseau des eaux pluviales associé aux voies de circulation sera également mis en place.

### 1.5 Les eaux souterraines

Un réseau de surveillance des eaux souterraines, comprenant 3 piézomètres (1 en amont et 2 en aval comme le montre l'image ci-après), a été implanté au début du mois d'avril 2022.



Les prélèvements ont été faits le 4 mai 2022. Le rapport d'analyse a été reçu le 1<sup>er</sup> juin 2022. Aucun impact notable sur la qualité des eaux n'a été identifié. Le rapport sera transmis à

l'Inspection des Installations Classées dans les documents annexes du dossier d'enregistrement.

## 2. LES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

---

### 2.1 Sources d'émissions

Au niveau des Bâtiments 1 et 2, les émissions atmosphériques ont pour origine :

- Les évacuations des vapeurs des bains prétraités ou non selon les besoins.
- L'évacuation de la mise à la pression atmosphérique des chambres de traitement des machines de dégraissage sous vide à alcool modifié.
- Les émissions diffuses éventuelles issues des bacs de démétallisation situés à l'extérieur.

Pour les deux dernières sources potentielles, on notera que :

- La machine de dégraissage ne produira pas d'émissions diffuses car elle fonctionnera sous vide. Le seul rejet potentiel peut se faire à la remise à la pression atmosphérique de la chambre de traitement avant ouverture. Les vapeurs éventuelles sont alors éliminées à l'extérieur des locaux de travail grâce à un extracteur et une cheminée. Au regard du retour d'expérience sur les équipements en place et de la faible consommation dynamique de solvant, ces émissions sont extrêmement faibles, voire nulles.
- Les bacs de démétallisation ne sont utilisés que ponctuellement et sont fermés par des couvercles entre chaque utilisation. Les émissions diffuses potentielles sont donc extrêmement faibles.

Dans les points suivants, nous développerons donc la gestion et le traitement des émissions des vapeurs au-dessus des bains de traitement.

### 2.2 Gestion et traitement des émissions atmosphériques du Bâtiment 1

#### a) Gestion et traitements actuels

Les effluents chromiques sont prétraités au niveau d'un dévésiculeur avant d'être rejetés à l'atmosphère (débit nominal 14 400 Nm<sup>3</sup>/h).

Les vapeurs des bains de la chaîne de Nickel Chimique et des bains acides des autres chaînes de traitement sont traitées au niveau d'une colonne de lavage à pulvérisation (eau et soude). Le débit nominal est de 20 100 Nm<sup>3</sup>/h.

Les deux autres exutoires concernent les bains d'anodisation et de préparation.

Le dernier contrôle de conformité des rejets a été réalisé par la Société accréditée CREATMOS en octobre 2016.

L'ensemble des concentrations mesurées est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2006.

Un nouveau contrôle sera réalisé après octobre 2022 suite à la mise en place du laveur de gaz.

*Note : La société CREATMOS indique toutefois une Non-conformité au niveau des vitesses d'éjection des gaz sur les sorties N°1 (Chrome), N°2 (Nickel), N°3 (Bain LM), par rapport aux valeurs débit / vitesse d'éjection indiquées dans l'arrêté préfectoral. Concernant cette Non-Conformité, il est important de souligner qu'au regard de la section des exutoires N°1 et N°2, les valeurs seuils indiquées dans l'arrêté*

préfectoral sont erronées. En effet, pour l'exutoire N°1, on ne peut pas demander une vitesse d'éjection de 12 m/s avec un débit de 5000 m<sup>3</sup> /h quand on a une section de 0,385 m<sup>2</sup>, au mieux la vitesse serait de 3,61m/s. De même pour l'exutoire N°2, avec une section de 0,503 m<sup>2</sup>, pour un débit demandé de 3000 m<sup>3</sup> /h on ne peut avoir 12 m/s, mais au mieux 1,66 m/s. Pour l'exutoire N°3, les seuils sont corrects.

### *b) Mesures d'amélioration continue*

Dans le cadre du réaménagement du Bâtiment 1, un calcul des besoins selon le guide INRS ED651 a été réalisé afin de définir les optimisations ou besoins complémentaires, et budgéter les capteurs, réseaux ou collecteurs à mettre en place.

Dans un premier temps, une maintenance complète du laveur d'air, du dévésiculeur et des réseaux a été réalisé.

Afin de diminuer les émissions diffuses, chaque bain actif est désormais équipé d'un couvercle quand il n'est pas utilisé.

En octobre 2022, il est prévu le remplacement du laveur d'air par un laveur plus performant et courant 2023 du dévésiculeur pour les chromes, ainsi que la mise en place d'un réseau avec dévésiculeur pour les bains cyanurés. Ces équipements auront un fonctionnement identique à celui décrit au § 2.3.

Un contrôle de l'efficacité de ces mesures sera réalisé après mise en service de ces équipements.

## **2.3 Gestion et traitement des émissions atmosphériques du Bâtiment 2**

### *a) Captation des vapeurs au-dessus des bains*

Le dimensionnement des capteurs, des vitesses et débits d'aspiration nécessaires, bains par bains et chaînes par chaînes, a été réalisé conformément à la méthodologie du Guide INRS ED651.

La géométrie des capteurs, notamment leur hauteur, a été définie de manière à optimiser les débits d'aspiration. Ceci a permis de limiter la taille des équipements de traitement, et donc permettra de maîtriser la consommation d'énergie et de réactifs.

Les cuves servant ponctuellement pour la démétallisation / détraitement (nettoyage) des montages disposent également de capteurs de ventilation. En dehors de leur utilisation, ces cuves sont fermées par des couvercles. Le réseau d'aspiration dédié dispose d'un actionneur permettant de le mettre en route en fonction des besoins.

### *b) Traitement des vapeurs acido-basiques*

Les vapeurs acido-basiques des bains actifs (hors chromes et cyanures) de traitement sont captées et acheminées par un réseau de gaineries et de collecteurs vers un laveur de gaz LRV2500 – 3M. Ce laveur de gaz est de type vertical à garnissage.

Il est équipé d'une pompe en charge de la recirculation de la solution de lavage (eau adoucie et soude). Le liquide de lavage ruisselle sur un garnissage de façon à augmenter la surface de contact entre la solution de lavage et l'air à traiter.

Le débit nominal de traitement est de 25 500 Nm<sup>3</sup>/h.

Il a une hauteur de 8,28 m par rapport au sol. Il dispose de son propre bac de rétention.

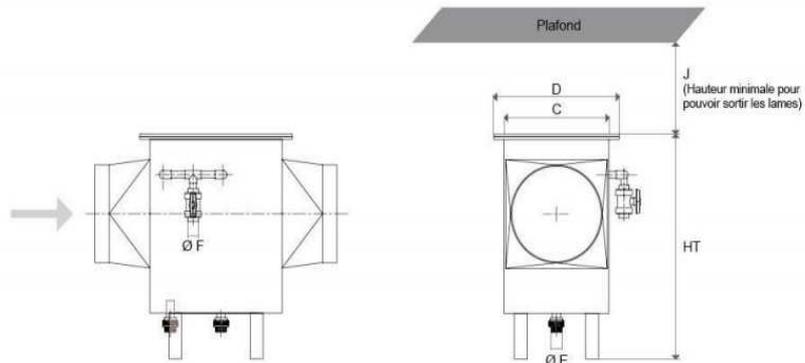
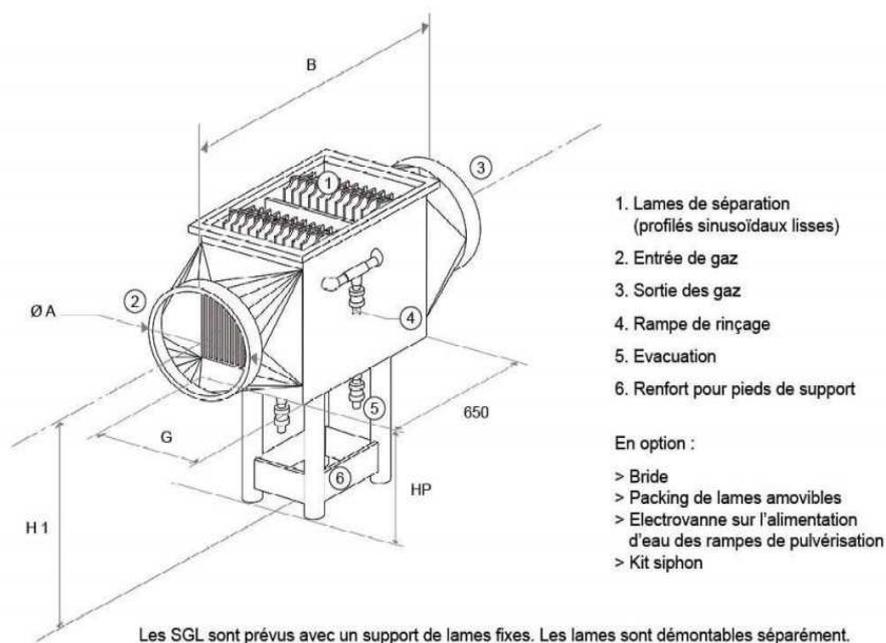
L'armoire de commande et de pilotage des sécurités est positionnée à proximité de façon à faciliter les réglages. Les alarmes sont reportées sur un tableau dédié à l'intérieur du bâtiment de production de façon à pouvoir intervenir immédiatement en cas de dysfonctionnement.

Les effluents de déconcentration sont récupérés dans une cuve dédiée et traités comme déchets.

*c) Traitement des vapeurs chromiques*

Les vapeurs contenant des chromes sont captées, collectées, transportées et traitées dans un réseau dédié. Ces vapeurs sont prétraitées au niveau d'un dévésiculeur (séparateur de gouttes à lames).

Le dispositif est décrit sur le schéma ci-dessous.



Le débit de traitement est de 3900 m<sup>3</sup>/h à 4860 m<sup>3</sup>/h. L'encombrement de l'équipement est d'environ 1000 x 500 x 500 mm. Il sera supporté, comme le réseau de ventilation, par le portique métallique.

Une fois traitées, les vapeurs de ces bains rejoignent le réseau de collecte général et subissent un traitement de finition au niveau du laveur de gaz.

#### *d) Traitement des vapeurs cyanurées*

Les vapeurs contenant des cyanures sont captées, collectées, transportées et traitées dans un réseau dédié. Ces vapeurs sont traitées par passage dans un caisson disposant d'un garnissage de charbon actif.

Les vapeurs épurées sont extraites grâce à un ventilateur dédié en façade Sud-Ouest du bâtiment.

#### *e) Performances des équipements*

L'ensemble des équipements d'épuration a été dimensionné de manière à respecter les prescriptions des arrêtés ministériels de prescription générales en vigueur.

### 3 LES EMISSIONS SONORES

#### 3.1 Réglementations applicables

La réglementation applicable est celle de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (repris dans l'AMPG du 9 avril 2019).

Cette réglementation décrit les émergences à respecter et les niveaux à ne pas dépasser en limite de propriété.

#### **Emergences :**

L'**émergence** est définie comme étant la différence entre les niveaux de pression continu équivalents pondérés A (notés Leq et exprimés en dB(A)) du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (établissement à l'arrêt).

Les **zones à émergence réglementée** doivent être définies au cas par cas en prenant en compte, la date de la déclaration, la date de publication du document d'urbanisme en vigueur, la présence ou non d'habitation occupée par des tiers à la date de délivrance de la déclaration.

Les valeurs d'émergence à respecter sont les suivantes :

Niveau de bruit ambiant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Émergence en période diurne (7h00 – 22h00)	Émergence en période nocturne (22h00 – 7h00)
> 35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
> 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

**Niveaux en limites de propriété :**

Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété sont de 70 dB(A) en période diurne et de 60 dB(A) en période nocturne.

### 3.2 Sources sonores

L'exploitation du site s'accompagne d'émissions sonores, plus ou moins ponctuelles et diffuses selon l'origine de ces sources.

Les aménagements qui ont été réalisés permettent que le fonctionnement global du site ne soit pas à l'origine d'émissions sonores susceptibles de constituer une nuisance pour le voisinage.

Ces sources de bruit sont principalement :

- La circulation des véhicules légers (personnel et visiteurs) / poids lourds (réception et expédition des pièces),
- Les équipements de production au sein des ateliers, et leurs exutoires extérieurs.

Pour les fonctions de production, le travail est organisé selon trois cycles différents selon les besoins de production (en fonction de la charge de commandes et des impératifs de livraison) et ce, chaîne par chaîne :

- Travail de jour : 8h00 – 17h00.
- Travail en 2x8 : 4h00 – 12h00 et 12h00 – 20h00.
- Travail en 3x8 : 4h00 – 12h00, 12h00 – 20h00 et 20h00 – 4h00.

Le travail des équipes de nuit est limité à 4 nuits par semaine (lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi).

Les approvisionnements et les expéditions ne se font qu'en période diurne.

### 3.3 Mesures de prévention

Les équipements choisis font l'objet d'une attention particulière concernant les niveaux sonores qu'ils émettent. Leur implantation a également pris en compte afin de limiter les niveaux sonores émis et les niveaux sonores en limite de propriété ou au niveau des zones à émergence réglementées.

### 3.4 Contrôles

Un contrôle des niveaux sonores a été réalisé le 5 mai 2022. Le rapport de contrôle a été reçu le 3 juin 2022. L'ensemble des points de mesures sont conformes. Le rapport se trouve dans les documents annexes du dossier d'enregistrement.

## 4. LE TRAFIC ROUTIER

---

### 4.1 Nature et importance

Le trafic routier lié aux activités du site concerne :

- Les entrées / sorties de véhicules du personnel, à raison de 35 véhicules par jour mais répartis dans la journée pour le personnel de production en raison d'un fonctionnement en 2x8 ou 3x8,
- La réception et l'expédition des pièces,
- L'enlèvement des déchets par poids lourds.

#### 4.2 Mesures de prévention

L'extension foncière du site a permis de disposer d'une entrée / sortie supplémentaire, qui est utilisée préférentiellement pour les véhicules légers.

L'entrée principale est dédiée au flux des poids-lourds.

L'implantation du site au sein de la Zone Industrielle de Saint Liguairé permet de disposer d'un réseau routier adapté et sécurisé.

## 5. LA GESTION DES DECHETS

---

### 5.1 Identification des déchets

Les déchets produits sur le site SECO sont principalement :

- Les bains usés,
- Les résines échangeuses d'ions à régénérer,
- Les emballages souillés,
- Les équipements individuels de protection souillés et les matériaux filtrants,
- Les boues issues du filtre-presse de la station d'épuration,
- Les montages usagés.

Les déchets de bureaux, les déchets ménagers issus des salles de pause, sont collectés par le service des ordures ménagères de l'agglomération Niortaise.

### 5.2 Mode de stockage des déchets

Les bains usés sont stockés en cuves double peau dédiées identifiées par typologie (nature et incompatibilité). Ces cuves disposent de raccords pompiers identifiés et de jauges de niveau.

Les boues sont stockées en benne étanche à couvercle. Les emballages souillés sont stockés en benne étanche à couvercle.

Les autres déchets dangereux sont stockés en bacs dédiés identifiés, munis de couvercles. Ils sont stockés en attente d'enlèvement sur la zone technique à l'arrière du Bâtiment 1.

Les emballages non dangereux (cartons, films plastiques) sont stockés en benne compartimentée.

### 5.3 Gestion des déchets et mesures d'amélioration continue

La gestion des déchets fait l'objet d'un suivi sur un registre par le service Laboratoire. Les Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux sont classés.

Afin de sécuriser la gestion des déchets liquides, la SECO a mis en place :

- Un réseau fixe de transfert des bains usés vers les cuves dédiées de stockage des bains usés, avec un flexible et une pompe attribuée à chaque cuve de bain usé, et un détrompeur sur le raccord de branchement des cuves à vidanger par typologie de produit.
- Une procédure et une nomenclature cuves de traitement / cuves de bains usés, et la formation du personnel associée.

Dans le cadre de la poursuite du plan d'amélioration continue et de la diminution des quantités de déchets stockés sur site avant enlèvement, les mesures suivantes seront mises en place :

- Suppression des cuves de stockage des déchets liquides au niveau du Bâtiment 2.
- Création d'une zone unique de stockage de ces déchets liquides sur l'aire technique à l'arrière du Bâtiment 1.
- Création d'une aire de dépotage / empotage associée.

La mise en place prévisionnelle de ces mesures est prévue pour 2023.